



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contrat de délégation

POUR L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION
ACCORDÉE EN 2022 PAR LA MINISTRE CHARGÉE DES SPORTS

ENTRE

L'ÉTAT



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ET

LA FÉDÉRATION DES ARTS ÉNERGÉTIQUES ET MARTIAUX CHINOIS





**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONTRAT DE DÉLÉGATION

POUR LES DISCIPLINES DES

- ARTS ÉNERGÉTIQUES CHINOIS
- ARTS MARTIAUX CHINOIS INTERNES
- ARTS MARTIAUX CHINOIS EXTERNES
- WUSHU

Entre les soussignés :

L'ETAT,

représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre chargée des Sports

ci-après dénommé « le ministère chargé des Sports »

d'une part,

et

la Fédération des Arts Énergétiques et martiaux Chinois (Sigle – FAEMC), association sportive agréée par arrêté du 25 novembre 2004,

Représentée par :

- Monsieur Christian DESPORT, Président de la fédération,

ci-après dénommé « la FAEMC »

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »



Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires » les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par la ministre chargée des Sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines l'Etat, en sa qualité de déléguant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, la ministre chargée des Sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FAEMC constitue la réponse de la fédération aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.



Introduction

Comme le prévoit ses statuts, la FAEMC organise la pratique des Arts énergétiques et martiaux chinois. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FAEMC, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 28 septembre 2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines des Arts Energétiques et Martiaux Chinois et du Wushu lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

Ce contrat a été validé par le comité directeur de la FAEMC dans sa session du samedi 02 avril 2022. Ce comité directeur a donné mandat à son président, M. DESPORT Christian afin d'apporter les modifications mineures utiles à la finalisation du contrat de délégation.

Titre 1^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour les disciplines sportives dont la délégation est accordée à la FAEMC par arrêté en date du 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Pratiques comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités / épreuves
Arts énergétiques chinois	Qi Gong		Gong Fa (enchainements codifiés de formes énergétiques)
Arts martiaux chinois internes	Taichi Chuan, Xingyi chuan, bagua zhang, yi chuan...		Taichi Chuan, Xingyi chuan, Bagua zhang
Arts martiaux chinois externes	Kung fu, Wing chun, Jeet kune do, Shuai jiao...		Kung fu, Wing chun, Jeet kune do, Shuai jiao...
Wushu	Sanda, Taolu	Wushu (Sanda, Taolu)	<p>EPREUVES DU TAOLU EN CHAMPIONNAT DU MONDE DE WUSHU (IWUF)</p> <p>Formes d'épreuves à mains nues individuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changquan (Longue technique) - Nanquan (Boxe du Sud) - Taijiquan (Boxe du grand faite) <p>Formes d'épreuves avec armes individuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jianshu (Epée) - Daoshu (Sabre) - Gunshu (Bâton) - Qiangshu (Lance) - Taiji Jian (Epée Taiji) <p>Formes d'épreuves traditionnelles individuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Xingyiquan (Boxe de la forme et de la pensée) pour homme - Baguazhang (Boxe de la paume aux huit trigrammes) pour les femmes - Shuang Dao (Double sabre) - Shuang Jian (Double épée)



			<p>Formes d'épreuves collectives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Duilian (Duels codifiés à mains nues ou avec armes) - Jiti (Forme de groupe) <p>CHAMPIONNAT DU MONDE DE TAIJIQUAN (IWUF)</p> <p>Formes individuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formes modernes libres individuelles selon les critères du Wushu sport de l'IWUF (hommes et femmes) - Formes standards codifiées individuelles selon les critères des styles de références historiques Yang, Chen, Wu, Wou, Sun (hommes et femmes) - Formes avec épée (Taiji Jian) et éventail (Taiji Shan) <p>Formes en duo et collective</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jiti Taijiquan : forme collective en équipe mixte - Taiji en duo : Forme en duo exécutée par un homme et une femme
--	--	--	--

Pour les disciplines mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles L. 131-14 et suivants ou L.331-5 du code du sport.

Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Conscient que sa mission première est de rassembler tous les pratiquants d'arts énergétiques et martiaux chinois et afin de répondre au mieux à leurs aspirations et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FAEMC développe les disciplines suivantes : Cette offre repose sur des pratiques complémentaires :

- **Roliball**
Le Roliball a été créé en Chine au début des années 1990 par le Pr. Bai Rong de Jinzhong (Shanxi).
Connu à l'origine sous le nom de Taiji Rou Li Qiu «balle souple et forte du taiji», le jeu est basé sur le principe de l'alternance du yin et du yang à travers des mouvements de balancement et de rotation du corps.
Le ROLIBALL utilise une raquette spéciale à tamis souple, associée avec une balle lestée : celle-ci est connectée à la raquette par la force centrifuge que vous générez avec des mouvements circulaires.
- **Danse du lion**
La Danse du Lion est un art martial pratiqué par les écoles de kung fu traditionnelles. C'est une tradition typique de Chine qui remonte à l'antiquité. Considéré comme du folklore en Europe, c'est un véritable sport en Asie. En 2008, elle a été une discipline de démonstration aux jeux olympiques de Pékin.

- **Duan bing (opposition armes courtes chinoise)**
C'est une forme de rencontre qui oppose deux combattants (de même sexe ou de sexe différent), dont la puissance est réglementée. Le beau geste, la clarté des techniques et le contrôle des contacts sont principalement recherchés (l'arbitre central y veillera plus particulièrement). Le combat Duan Bin s'effectue avec une arme dite « courte » (Entre 90 et 100 cm) et ayant un revêtement souple (mousse) défini selon le règlement technique et d'arbitrage.
- **Chang bing (joute chinoise)**
C'est une forme de rencontre qui oppose deux combattants (de même sexe ou de sexe différent), dont la puissance est réglementée. Le beau geste, la clarté des techniques et le contrôle des contacts sont principalement recherchés (l'arbitre central y veillera plus particulièrement). Le combat Chang Bin s'effectue avec un bâton dit « long » (1m80 pour les adultes et 1m40 pour les jeunes) et ayant un revêtement souple (mousse) défini selon le règlement technique et d'arbitrage.
- **Mulan Quan (gymnastique chinoise)**
Le Mulan Quan est un style qui se situe entre la danse traditionnelle chinoise et les Arts Martiaux. Cette tradition de danse martiale plonge ses racines dans la Chine ancienne. La pratique de ce style allie la grâce, la précision et le travail de l'énergie pour nous permettre d'acquérir plus d'équilibre et de souplesse, tout en développant sa présence et l'expression de soi.

Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

- Le sport de haut niveau, dont la reconnaissance pour le wushu a été validée par l'État en 2010 pour la première fois, nécessite une stratégie cohérente avec le développement mondial du wushu et des arts martiaux chinois traditionnels (regroupés au niveau international sous la dénomination Kungfu), et qui présente une probabilité notable d'inscription au programme olympique (première inscription aux JOJ 2022 reportés en 2026). Les circonstances n'ont pas permis une telle prise en compte de 2014 à 2022.
- La FAEMC doit donc initier à partir de 2022 un travail de reconstruction des fondamentaux d'une stratégie globale visant le sport de haut niveau, intégrée et transparente.
- La FAEMC devra mettre en place toutes les actions liées au haut niveau :
 - o Projet de Performance Fédéral
 - o Mise en liste des sportifs de Haut Niveau
 - o Suivi médical des sportifs de Haut Niveau

La rédaction du PPF est en cours.

La France dispose d'une reconnaissance internationale auprès des Fédérations Mondiales :

- International Wushu Federation (IWUF),
 - World Shuai Jiao Federation (WSJF) et
 - International Health Qi Gong Federation (IHQF)
- et auprès des fédérations européenne agréée par l'IWUF :
- European Wushu Federation (EUWUF)
 - European Shua Jiao Union (ESJU).

Art 1-3 Grands évènements sportifs internationaux

Les Jeux Olympiques de la Jeunesse tous les quatre ans.

Les compétitions internationales ont lieu :

- Championnat du Monde tous les deux ans en alternance avec le Championnat d'Europe,
- Coupe du Monde Taolu et Sanda tous les deux ans en alternance avec la Coupe d'Europe,



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

Liberté
Égalité
Fraternité



- Coupe du Monde de Wing Chun,
- Championnat du Monde de Taiji Quan.
- Championnat du monde de Shuai jiao
- Championnat méditerranéen

Les compétitions internationales de l'IWUF :

- Championnat du Monde de Wushu tous les trois ans en alternance avec le Championnat d'Europe de Wushu.

Les compétitions internationales de l'EUWUF :

- Championnat d'Europe tous les ans.
- Championnat européen de Shuai jiao

Les Universiades (compétition universitaire organisée par la fédération internationale du sport universitaire) tous les deux ans.

Les World Games (jeux mondiaux) tous les trois ans.

Organisation d'un grand évènement en partenariat avec les instances internationales (l'IWUF, l'IHQF, l'EUWUF) promotionnel et culturel en relation avec Paris 2024 dans le cadre de notre label Terre de jeux 2024 et en collaboration avec le COJO Paris 2024.

Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport.

Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale.

Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive

Elaboration et mise en œuvre d'une politique d'inclusion et d'égalité Femmes-Hommes.

Constats :

Place des femmes dans les lieux de pratique, dans les instances dirigeantes de la FAEMC présente aujourd'hui un taux de féminisation proche des 62%, toutes disciplines confondues. Nos pratiques intéressent particulièrement les femmes. En revanche, la participation de celles-ci aux postes de responsabilités mérite toute notre attention :

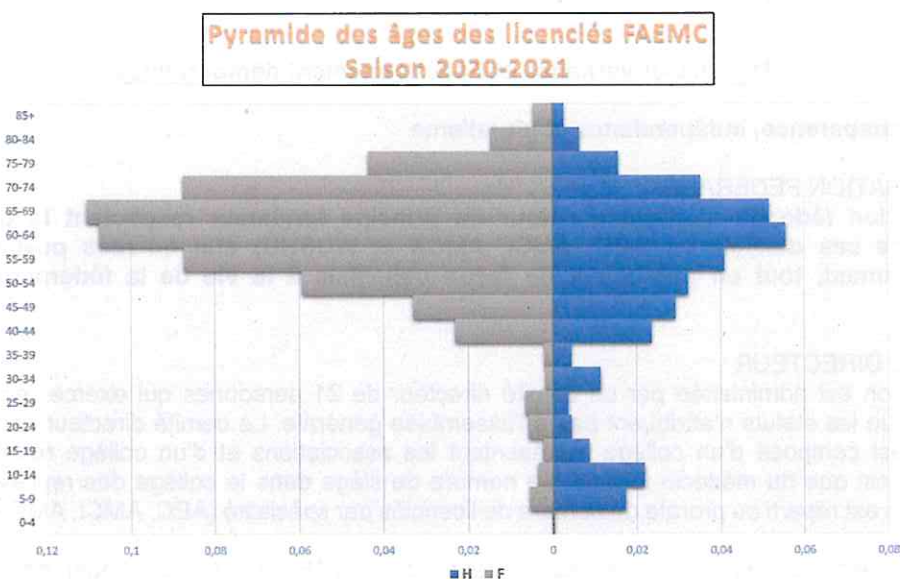
- Leur participation aux instances dirigeantes est relativement exemplaire, en effet sur 1138 licenciés prenant des responsabilités dans les clubs, 54 % sont des femmes.
- **Toutefois un examen plus attentif donne les pistes de progrès :**
 - Au poste de Président, 25% sont des femmes
 - Au poste de Secrétaire, 36% sont des femmes
 - Au poste de Trésorier, 33% sont des femmes
 - Elles représentent moins de 40 % au sein de l'équipe de formateurs de l'organisme de formation de la FAEMC (IFRAEMC). Elles sont 40 % à être juges
- Elles représentent 40% des membres du comité directeur et 30% des membres du bureau.

Commissions	Hommes	Femmes
Présence Homme/Femme en pourcentage dans les commissions	64,41	35,59
Commission de surveillance des opérations électorales - CSOE	3	0
Commission des juges et arbitres	5	1
Direction technique fédérale - DTF	10	4
Commission Formation	4	2
Commission de Développement Régional - CDR	2	3
Commission médicale	1	1
Commission financière	3	3
Commission discipline, lutte contre le dopage et les violences dans le sport	1	1
Commission santé et bien-être, handicap	9	5
Commission de développement et de communication	3	2
Commission compétitions	6	1
Commission duan fédéraux et valorisation de la pratique - CDFVP	14	5
Commission éducation jeunesse	3	6
Commission entreprise	3	3
Commission d'arbitrage spécialisé (CAS)	9	5

Les objectifs à court terme :

- Créer un observatoire permettant de suivre l'accès réel des femmes aux instances dirigeantes au niveau national, au niveau régional et au sein des clubs
 - Encourager les femmes à occuper les postes de Présidence pour arriver à 50%.
- Instaurer la parité au bureau exécutif fédéral
- Au niveau de leur accès au sport de haut niveau, une évaluation des disparités reste à réaliser.

Au niveau de la pratique, la moyenne d'âge des pratiquants est de 57 ans et l'âge médian est de 61 ans (saison 2020-2021).





**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

Liberté
Égalité
Fraternité



Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité

Les encadrants des équipes de France :

Les épreuves internationales féminines et masculines se déroulent en même temps, le nombre d'épreuves par genre est identique.

L'objectif de la FAEMC dans cette période de reconstruction du haut niveau est de garantir la présence féminine :

Valoriser par des campagnes médiatiques ciblées les réussites des compétitrices

- Reconnaître les spécificités féminines en organisant des stages 100 % au féminin avec des thématiques spécifiques
- Soutenir les sportives de haut niveau dans leur projet sportif (aides personnalisées, conventions d'insertion professionnelles.
- Augmenter le nombre de femmes aux postes d'encadrement et d'arbitrage
- Participer aux colloques et conférences thématiques : CNOSF, Ministère jeunesse et sport

Art 2-3 Place des femmes et des hommes :

Les statuts de la FAEMC assurent une présence égalitaire hommes-femmes au sein du comité directeur et du bureau selon l'article L131-8-II du Code du sport.

Les femmes sont représentées dans l'ensemble des commissions fédérales.

Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

La pratique sportive nationale s'organise autour de six catégories identiques pour les femmes et les hommes, à savoir :

- Poussin
- Benjamin
- Minime
- Cadet
- Junior
- Senior

Titre III Gouvernance et Fonctionnement démocratique

Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme

L'ORGANISATION FEDERALE

L'organisation fédérale s'organise autour du principe fondateur respectant la diversité de chacune de ses disciplines (AEC, AMCI, AMCX et WUSHU) afin qu'elles puissent exister individuellement, tout en participant de façon collégiale à la vie de la fédération et à son évolution.

Le COMITE DIRECTEUR

La Fédération est administrée par un comité directeur de 21 personnes qui exerce l'ensemble des décisions que les statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale. Le comité directeur se réunit 5 fois par an. Il est composé d'un collège représentant les associations et d'un collège représentant les pratiques ainsi que du médecin fédéral. Le nombre de siège dans le collège des représentants des associations est réparti au prorata du nombre de licenciés par spécialité (AEC, AMCI, AMCX, WUSHU).

Le BUREAU, émanant du comité directeur, se réunit tous les 15 jours. Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu et d'un tableau de suivi de décision. Ces comptes rendus sont partagés avec les membres du comité directeur.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LA DIRECTION EXECUTIVE ET FINANCIERE et son directeur. Il anime l'ensemble des salariés qui occupent les postes évènementiels, licences et développement des régions, comptabilité.

LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE ET FEDERALE.

Elles répondent, dans le cadre des quatre disciplines de la Fédération, aux trois formes de pratique que sont l'activité physique et sportive pour tous, le sport de compétition, le sport performance de haut niveau.

Elles harmonisent les aspects techniques des quatre spécialités avec la politique générale et le plan de développement de la Fédération. Le Directeur technique national est membre du bureau de la direction technique fédéral et anime plus particulièrement le haut niveau sportif. La direction technique fédérale est l'interface entre les collèges techniques et les instances fédérales, notamment la commission de la formation, la commission des juges et arbitres, la commission des régions, le comité directeur. Elle est compétente dans les domaines de la formation, des compétitions, des contenus techniques des ATT, des grades fédéraux et des diplômes.

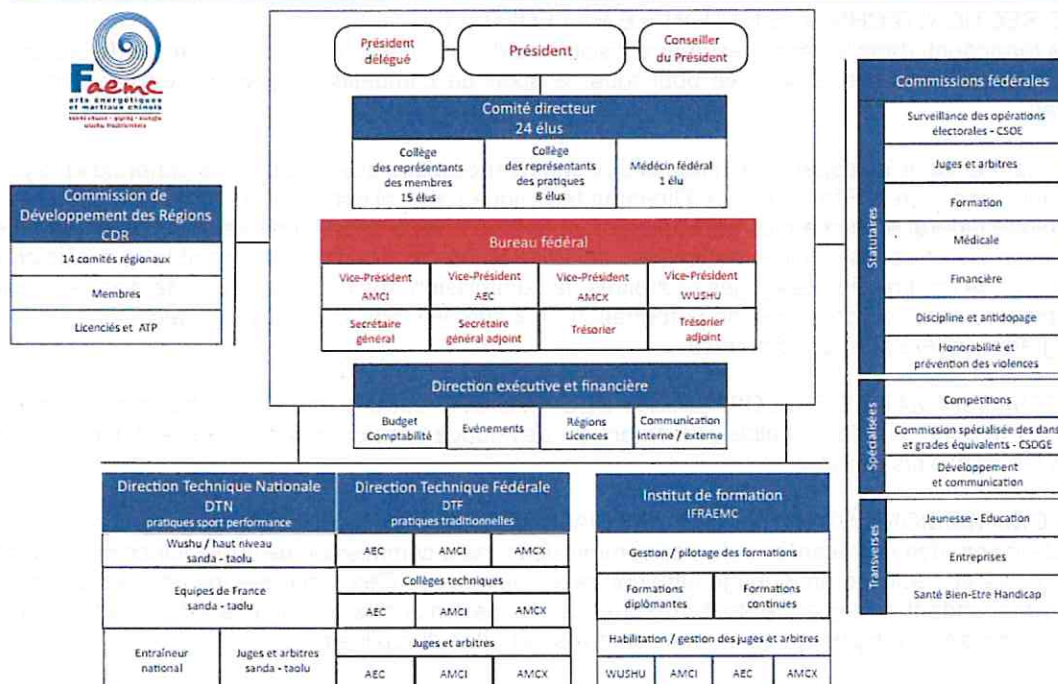
LA COMMISSION DE DEVELOPPEMENT DES REGIONS est une interface entre la fédération et les comités régionaux. Elle participe activement au développement de ces derniers et à leur implication dans les dispositifs de l'état.

LES COMMISSIONS STATUTAIREES, SPECIALISEES ET TRANSVERSEES. Les membres du comité directeur sont des représentants de ces commissions, hors commission de surveillance des opérations électorales et discipline antidopage lutte contre les violences. Ces commissions animent des réseaux de correspondant en région, et font en sorte que l'expérience des uns puissent être partagée par les autres, afin de développer et de dynamiser la pratique des disciplines.

La mise en communication des comptes rendus bénéficiera de l'amélioration de notre mode d'échange de documentation en suivant le plan de transformation numérique engagé en cette fin d'année 2021.

L'ensemble des procès-verbaux et textes officiels ainsi que l'organigramme fonctionnel est disponible aux clubs et licenciés sur l'intranet de la Fédération (panda.faemc.fr).

ORGANIGRAMME DE LA FÉDÉRATION DES ARTS ÉNERGÉTIQUES ET MARTIAUX CHINOIS - FAEMC
 dans la perspective de l'intégration du wushu au sein de la FAEMC



Agrément ministériel Jeunesse et Sport (arrêté du 27 février 1998)
Fédération membre du CNOSSF - Référente à la Commission Santé pour les arts énergétiques et martiaux chinois

Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

La commission électorale est chargée de contrôler la régularité des opérations de vote relatives à l'élection de la nouvelle commission électorale, du comité directeur et du président de la Fédération. Elle est chargée de veiller à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits. Elle contrôle l'établissement des bulletins de vote avant chaque assemblée générale et elle émet un avis sur la recevabilité des candidatures.

Elle est investie d'une mission de contrôle. Elle sera dotée d'un référent « intégrité ».

Par ailleurs la transparence et l'intégrité financière est assurée par une commissaire au compte qui suit la Fédération et qui veille au bon fonctionnement des opérations comptables. Cette fonction sera renforcée par la création d'un comité d'éthique et de déontologie qui sera opérationnel avant la fin de la saison sportive.

Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur

Le comité directeur, composé de membres représentant les clubs et de membres représentant la technique prend ses décisions après l'étude de dossier rédigés par les commissions concernées ou par les collèges techniques, via la direction technique fédérale.

Les organes déconcentrés sont également concertés lors de modification des statuts et règlements fédéraux.



Titre IV Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'État et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

La FAEMC est, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et met en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie.
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés : adhésion de la FAEMC à l'association Colosse aux pieds d'argile pour les trois prochaines années.
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements : Adresse email spécifique visible en première page de notre site internet.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement.
- La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération.
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FAEMC dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

Conformément aux dispositions issues de la loi du 24 août 2021, les encadrants sont :

- *Les dirigeants licenciés à la FAEMC (présidents / gérants, secrétaires généraux, trésoriers et directeurs de l'ensemble des structures fédérales et organes déconcentrés, y compris la Fédération),*
- *Les enseignants (Les assistants moniteurs, les moniteurs bénévoles, les titulaires de CQP, les Brevetés professeurs, les DEJEPS,)*
- *Les juges et arbitres*

Parmi les actions programmées, une conférence par l'association Colosse aux pieds d'argile est planifiée courant du deuxième trimestre 2022. Au niveau des formations, dès le mois de septembre et à chacun des niveaux de formation, il sera consacré quelques heures à ces aspects afin de sensibiliser nos futurs enseignants et encadrant.

Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs

À partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporteurs, la fédération s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives.

Tout débordement constaté lors d'une compétition fera l'objet d'un signalement dans le rapport du Président de Jury. Ce dernier pourra faire l'objet d'une saisine du Comité d'Éthique et Déontologie voire de la Commission de Discipline.

Cet aspect sera intégré à la formation des juges et arbitres.



Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FAEMC, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyen
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines déléguées à la FAEMC présentent pour certaines des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la FAEMC qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ;
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée ;

La FAEMC sera attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et veillera à ce que l'ensemble de ses licenciés aient une bonne connaissance des lois et règlements applicables.

Elle diffusera pour cela chaque année le petit guide juridique pour mieux connaître les conséquences d'une incivilité, d'une violence et d'une discrimination dans le champ du sport.
Tout fait avéré de violence, discrimination, harcèlement, sera traité en coopération étroite avec les autorités publiques intervenant dans le cadre de la lutte contre les violences.

Article 5-1 - Sécurité des sportifs

La FAEMC met en place un cahier des charges précis pour l'organisation de ses compétitions que ce soit au niveau départemental, régional ou national.

La sécurité des athlètes en fait partie avec les obligations à respecter avant, pendant et après la compétition.

Les Arts énergétiques et martiaux chinois et le wushu peuvent être pratiqués au sein de la FAEMC mais aussi auprès d'autres fédérations uni sport, multisport ou affinitaires.

Les sportifs qui participent ou souhaitent participer à des compétitions organisées par la FAEMC alors même qu'ils sont licenciés d'une autre fédération agréée ou délégataire en auront la possibilité.

Article 5-2 intégrité des sportifs

Dans les disciplines déléguées à la FAEMC, la pratique de certaines d'entre elles peut produire des dommages articulaires ou musculaires si elle est mal enseignée (notamment les mouvements gymniques).

La discipline sanda peut occasionner le KO. Aussi une surveillance médicale réglementaire est en place. Par le biais de la confédération des arts martiaux et des sports de contact, la fédération profite des travaux sur les actions de prévention des commotions cérébrales.

Article 5-3 sécurité des équipements sportifs :

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilité par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère chargé des sports et / ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires.
- Assurer l'application de l'interdiction des règles techniques à objectif commercial posée par l'article R. 131-33 du code du sport par un contrôle des exigences des ligues professionnelles à l'égard des clubs en matière d'équipement.

Titre VI Éthique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FAEMC doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique

La FAEMC va établir avant la fin de la saison sportive 2022 une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3 du code du sport.

La fédération va instituer en son sein un comité d'éthique, dont elle garantira l'indépendance et qui sera habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité veillera à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la FAEMC doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :

- La valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération ;
- Une sensibilisation des sportifs listés, notamment à l'interdiction de parier.

La FAEMC incitera les acteurs du sport à signaler, de manière sécurisée et le cas échéant anonyme, toute tentative de manipulation ou manipulation avérée de compétition (manipulation des notes, ententes des juges, etc.).



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La FAEMC intégrera, dans les formations des cadres, des rappels aux acteurs des compétitions sportives les principales interdictions et obligations concernant la manipulation des compétitions sportives.

La FAEMC sécurisera la remontée des notes entre les compétitions et la fédération. À l'exception de la commission compétitions, nul ne pourra avoir accès aux résultats des compétitions.

La FAEMC mettra en place une procédure d'alerte dans le rapport du Président de Jury sur des comportements suspects observés.

La FAEMC sensibilisera les salariés du siège sur les risques et mettra en place une veille active.

La FAEMC mettra en place un dispositif d'information permettant aux clubs et aux organisateurs de compétitions de connaître les sanctions en cours, prononcées à l'encontre de leurs licenciés, en matière de corruption.

Article 6-2 santé des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)

Article 6-3-1 Prévention du dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FAEMC en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FAEMC :

- A désigné un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération.
- Met en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent opérationnel est chargé de la mise en œuvre et est actuellement en cours de formation auprès de l'AFLD.
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

La Direction technique Nationale, en lien avec la commission médicale, mettra en place le suivi médical des sportifs de haut niveau.

Des actions de prévention sur le dopage seront effectuées lors des rassemblements des équipes de France.

La commission médicale diffusera massivement une campagne de communication contre le dopage sur les réseaux sociaux et lors des compétitions.

Article 6-2-2 Surveillance médicale réglementaire

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

Le médecin fédéral fait le suivi des dossiers médicaux des athlètes des équipes de France.

La commission discipline anti-dopage et lutte contre les violences assure la prévention sur le risque de dopage.



Article 6-4 santé des sportifs

Dans les disciplines déléguées à la FAEMC la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

Il paraît, à cet égard, nécessaire de :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration est confiée à la Commission médicale de la FAEMC.
- Chaque accident mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport ;
- Établir un protocole clair en cas de commotion et assurer la communication autour de celui-ci ;
- Contribution et adhésion à VIGICOMMOTION, ou tout dispositif qui s'y substituerait.

Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée

La FAEMC mène une réflexion sur la pratique inclusive des Arts énergétiques et martiaux chinois. Les initiatives pour une pratique inclusive, avec les valides sont encouragées. C'est ce qui se fait en région, notamment en nouvelle aquitaine par l'organisation de journée de découverte et de partage de nos arts appelées Handi-Valide. Ce format handi-valide sera déployé au niveau national.

Par ailleurs, la FAEMC par l'intermédiaire de son institut de formation continue de dispenser des modules de formation continue à l'accueil du handicap dans les cours ainsi que dans les examens techniques et ou pédagogique par la formation de juges spécialisés. Dans un avenir proche, la FAEMC proposera des partenariats avec les fédérations handisports et sport adaptée.

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FAEMC. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

Article 8-1 - Les déplacements

La FAEMC, dans sa procédure de prise en charge, incite à utiliser les transports en commun ou à covoiturer.

Article 8-2 - Réduire le coût de l'impact de nos licences et affiliations sur l'environnement

La FAEMC :

- Est passé, depuis septembre 2019, du support papier à la dématérialisation pour le dossier d'affiliation pour un nouveau club,
- Propose et encourage le renouvellement de l'affiliation de manière numérique et dématérialisée pour les anciens clubs (le renouvellement en utilisant un formulaire papier est cependant toujours possible pour les clubs),
- Propose et encourage les paiements par prélèvement et paiement par carte bancaire pour minimiser les paiements par chèque et envois postaux,
- Propose déjà une licence numérique en plus de la licence sur support papier. La fédération évoluera du support papier à la dématérialisation pour le support licence et pour le timbre de licence,
- Permet aux clubs de faire les changements de manière dématérialisée,
- Limitera les envois postaux et priorisera le traitement par courriel en général.
- Evoluera du support papier à la dématérialisation pour la gestion des notes de frais et notes de vacation,

Article 8-3 - Réduire le coût de l'impact de nos compétitions sur l'environnement

La FAEMC :

- Propose des eco-cup dans les buvettes et minimise au maximum l'utilisation des plastiques à usages uniques,
- Évoluera du support papier à la dématérialisation pour la gestion des notes de frais et notes de vacation,
- Évoluera du support papier à la dématérialisation pour la préparation des compétitions,
- Évoluera du support papier à la dématérialisation pour l'impression des feuilles athlètes,
- Évoluera du support papier à la dématérialisation pour l'impression des classements,
- Évoluera du support papier à la dématérialisation pour l'impression des diplômes compétitions.

Article 8-4 - Réduire le coût de l'impact de notre organisation

La FAEMC :

- A fait adapter ses règlements pour permettre les réunions du Bureau Fédéral, Comité Directeur et ses commissions en visio-conférence,
- Privilégiera les réunions en visio-conférence lorsque les commissions sont composées de membre à la fois en métropole et dans les territoires ultra marins,
- Incitera au covoiturage dans le cadre des nominations des tables de jury.

Titre IX Emploi et formation

Article 9-1 - Emploi

La FAEMC veillera à professionnaliser les compétences des bénévoles :

- Communication,
- Informatique,
- Juridique.

Article 9-2 - Formation

L'organisme de formation de la fédération (Institut de Formation et de Recherche en Arts Energétiques et Martiaux Chinois : IFRAEMC) est animé par sa directrice et une responsable de la formation. Elles sont accompagnées dans leur missions par les membres de la commission formation.

Tout ce qui touche la formation (diplômante ou continue), ainsi que les examens pour les prérequis techniques hors Duan passe par l'IFRAEMC. La FFAEMC propose les diplômes fédéraux (CAM et

CMB) et les diplômes professionnels (CQP). Chacun d'eux nécessite l'organisation de passage d'examen technique (attestation technique) qui sont des prérequis avant d'entrer en formation.

Suivent les formations à proprement parlé et les examens finaux. La formation continue concerne les modules de spécialisation dans les domaines de la santé, de la jeunesse, du handicap, du sport en entreprise.

La FAEMC mets en place ses formations fédérales afin de :

- Avoir suffisamment de juges et présidents de jury pour ses compétitions.

Les formations mises en place :

- Juges techniques
- Juges pédagogiques
- Arbitre Tuishou (poussée des mains)
- Arbitre sanda et taolu

Titre X Équipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

La FAEMC utilisant essentiellement gymnase et plateau sportif, réfléchit à la création d'un équipement plus ergonomique et mobile que les plateformes fixe de combat.

Titre XI Outre-mer

Article 11-1 – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM)

La FAEMC s'appuiera sur ses comités régionaux présents en outre-mer pour structurer et mettre en place des formations et des passages de grades à :

- La Martinique,
- La Réunion.
- La Guyane
- La Guadeloupe

Titre spécial – Transfert de la délégation du wushu

Un transfert de délégation de la discipline du wushu depuis la fédération française de karaté et disciplines associées (FFKDA) vers la FAEMC en cours de saison sportive, a été décidé. Les deux fédérations se sont engagées à collaborer pour préserver les droits des sportifs listés (22) et garantir la bonne organisation des compétitions de wushu qui se déroulent au cours de la période de transition.

Par ailleurs, la FAEMC et la FFKDA ont pris des engagements auprès de la direction des sports afin de s'inscrire dans un processus de transition cohérent et responsable, notamment s'agissant des dossiers relatifs à la délivrance des grades, à la formation, aux RTS et aux sélections des sportifs).

Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence nationale du Sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS,



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

Liberté
Égalité
Fraternité



écoles nationales) montre la capacité du ministère chargé des Sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère des sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 12-1 – Les dispositifs de l'Agence nationale du Sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'Agence nationale du Sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
 - a. Sportifs, guides ;
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...) ;
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Article 12-2 – Les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « C'est trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

Article 12-3 – La valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

La FFAEMC, reconnue de haut niveau, ne bénéficie pas actuellement d'affectation de CTS, mais déposera une demande d'affectation de cadres techniques dans les meilleurs délais.

Article 12-4 – Les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

Article 12-5 – Les offres de formation et d'emploi

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but **d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle**. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 12-6 – L'accompagnement aux grands événements sportifs

La Délégation Interministérielle aux Grands Événements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 12-7 – Les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains de sport d'ici 2024 » donnera la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

Article 12-8 – Les plans nationaux

Sans objet.

Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorités administratives indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique

Article 12-11 – Les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le ministère chargé des Sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII Durée et révision du contrat

Article 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;



- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-1 du présent contrat

Article 13-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu par voie d'avenant.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le ministère chargé des Sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.

Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

À cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

À l'occasion du dialogue annuel, le ministre chargé des Sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des Sports ou ses opérateurs la concernant.

Titre XIV Dispositions diverses

Article 14 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet du ministère chargé des Sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

Fait à Paris, le 6 avril 2022

**Pour la Fédération
des Arts Energétiques et Martiaux Chinois**

Le Président

Christian DESPORT



Pour l'État

La Ministre déléguée chargée des Sports

Roxana MARACINEANU





MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe 2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 : Liste des référents thématiques
- Annexe 4 : Les règles techniques (*lien PFS*)
- Annexe 5 : Contrat d'Engagement Républicain
- Annexe 6 : Les règles techniques wushu sportif

